



BULLETIN DE SOUSCRIPTION FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3 Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Société de Gestion
CALAO FINANCE
Agrément AMF : GP10000052
10, rue de Copenhague – 75008 Paris

Dépositaire
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Cachet du conseiller obligataire



AVENIR & SERENITE PATRIMOINE

106 rue de la République - 92800 PUTEAUX
Tél. 09 81 48 61 15
ORIAS 15000399 - Président Agnès HECTOR

FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3 – Agrément AMF du 25/09/2018 – Code – ISIN : FR0013351822

1^{re} PARTIE ÉTAT CIVIL

SOUSCRIPTEUR M. Mme M. ou Mme

Nom : Nom :
Nom de jeune fille : Nom de jeune fille :
Prénom : Prénom :
Né(e) le : Né(e) le :
à : N° de Dépt : à : N° de Dépt :
Nationalité : Nationalité :
Téléphone : Téléphone :
Email (obligatoire) : Email :
Adresse :
Code postal : Ville :

CO-SOUSCRIPTEUR (Uniquement si la case « M. ou Mme » a été cochée)

Joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (pour chaque co-souscripteur le cas échéant) et un justificatif de domicile.

2^e PARTIE RÉCÉPISSÉ (relatif au délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier)

Je reconnais avoir acquis le fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier, tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*.

Je certifie que les sommes versées au titre du présent Bulletin de Souscription ne proviennent pas du trafic de stupéfiants, de la fraude aux intérêts financiers de la Communauté Européenne, de la corruption ou d'activités criminelles, ne concourent pas au blanchiment de capitaux et ne seront pas utilisées pour le financement du terrorisme.

Je certifie que les investissements effectués au titre du présent Bulletin de Souscription le sont pour compte propre et non pour compte de tiers.

Je reconnais ne pas être une *US person*, c'est-à-dire susceptible d'être considéré comme contribuable américain au sens de la législation fiscale américaine (« Securities Act of 1933 » des États-Unis d'Amérique). L'investisseur s'engage à notifier à la Société de Gestion dans les plus brefs délais tout changement de résidence fiscale et s'engage à cet égard à communiquer à la Société de Gestion toutes les informations ou attestations qui lui seraient nécessaires dans le cadre de ce changement de résidence.

Je reconnais avoir été informé de ma catégorisation en tant que client non professionnel.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- de la brochure de présentation et du document d'informations clés pour

l'investisseur (DICI) du fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3 et des risques que peuvent comporter ces produits,

- de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le DICI du fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3.

Je reconnais avoir été averti que les informations recueillies dans ce document sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de la souscription, que ces informations sont soumises aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données, et que les données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à la Société de Gestion par courrier postal à l'adresse mentionnée en bas de page.

Fait à le :

Signature(s) du ou des souscripteurs

3^e PARTIE SOUSCRIPTION

Je souscris à (NP) parts A de 100 € (nombre minimum de 10) :

Montant hors droits d'entrée (MS) (MS = NP x 100)	% droits d'entrée (TDE) (droits d'entrée maximum : 5 %)	Montant droits d'entrée (MDE) (MDE = TDE x MS)	Montant total de la souscription (MT) (MT = MS + MDE)
..... €	3 % € €

Ce versement sera converti en parts A du FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3, dès réception du versement par le dépositaire du FIP.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FIP, je déclare (cocher la case correspondante) :

- AU TITRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU**, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci, à compter de leur souscription, pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, conformément aux articles 199 terdecies-OA VI, 150-0 A et 163 quinquies B du Code Général des Impôts.

Et avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :

- être fiscalement domicilié(e) en France,
- et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3 à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

* Constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du CMF. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

4^e PARTIE

ENCADREMENT DES FRAIS DE COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

Je verse un montant total de : €, qui comprend un montant de droits d'entrée de :
..... €

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait, que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds, des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,50 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,90 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 10 ans.

Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion », présenté dans le DICI.

5^e PARTIE

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales, dans des parts spéciales qui leur ouvrent droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que la condition de rentabilité suivante est respectée : remboursement du nominal des parts A et B (RM).

6^e PARTIE

RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES PARTS

Je souscris les parts A :

- par chèque à l'ordre de « FIP Corse Développement n°3 »
- par virement sur le compte du Fip Corse Développement n°3 dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant en objet mes nom et prénom
IBAN : FR89 4132 9000 0100 0008 4400 L23
CODE BIC : PARBFRPP

Je reconnais et déclare être le titulaire du compte émetteur du virement.

Je souhaite que les parts A que je souscris, soient :

- conservées en nominatif pur auprès du dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, sans frais ni droits de garde.
- transférées sur mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint (joindre obligatoirement un RIT).

Merci de bien vouloir vérifier que le dossier de souscription comporte :

- Le bulletin de souscription
- Un chèque à l'ordre du FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité, de chaque signataire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

Fait en 4 exemplaires dont un m'est remis à le :

Signature(s) du ou des souscripteurs, précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Agrafer le(s) chèque(s) ici

1^{er} et 2^e exemplaires : CALAO Finance

3^e exemplaire : Commercialisateur

4^e exemplaire : client

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Pour le FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°3, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années à compter de la date de constitution du fonds (soit jusqu'au 31 décembre 2026 minimum), sauf cas de débloquages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum). Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et à l'article 3 du règlement.